



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

CONSEIL MUNICIPAL
29 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication sur le site internet le 8 NOVEMBRE 2024

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-09-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-09-02	Institution du régime des astreintes	Adoptée à l'unanimité
2024-09-03	Modalités de Mise en œuvre du Compte Epargne Temps	Adoptée à l'unanimité
2024-09-04	Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) Filière police	Adoptée à l'unanimité
2024-09-05	Adhésion au service « paye à façon »	Adoptée à 15 voix pour et une abstention
2024-09-06	Création et suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2024	Adoptée à 15 voix pour et une abstention
2024-09-07	Création d'un emploi d'attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services	Adoptée à l'unanimité
2024-09-08	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services - DGS	Adoptée à l'unanimité
2024-09-09	Projet d'extension du centre d'appui de Praz-de-Lys-Sommand et de locaux communaux – Convention avec le SDIS	Adoptée à l'unanimité
2024-09-10	Convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG74 au profit de la commune de Mieussy	Adoptée à l'unanimité

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 excusés Pouvoirs : 1 DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCCHARLES Christine, Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td></td> <td>✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓					<p>DELIBÉRATION N° 2024-09-01 ADOPTÉE à l'unanimité</p> <p>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024</p>
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 26 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.


La Secrétaire de séance,



Le Maire,

FORESTIER Régis



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19</p> <p>Présents : 15 Absents : 4 excusés</p> <p>Pouvoirs : 1 DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCCHARLES Christine</p> <p>Votants : 16</p> <p>Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DÉSEQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DÉSEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DÉSEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-09-02	Ressources humaines – Institution du régime des astreintes
ADOPTÉE	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **INSTAURE** le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Viabilité hivernale (déneigement, salage, etc...),
- Incidents sur le réseau d'eau potable et d'assainissement,
- Incidents lors de manifestations particulières (fête locale, concerts, etc...)
- Voirie,
- Intempéries et évènements climatiques.

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète,
- Du vendredi au lundi matin,
- Samedi,
- Dimanche ou jour férié,
- Une nuit de semaine.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsable des services techniques,
- Responsable du service de l'eau potable et de l'assainissement,
- Agents des services techniques.

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et privé de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Astreintes d'exploitation			
Viabilité hivernale	Tous les agents des services techniques	De mi-novembre à mi-avril, les agents des services techniques sont placés en astreintes par semaine complète suivant un planning défini en amont de la saison hivernale (du vendredi midi au vendredi midi suivant).	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent

Il est important de vérifier le respect des repos compensateurs journalier et hebdomadaire et notamment différer la prise de service du lendemain pour respecter les 11 heures de repos journalier obligatoire.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2024

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Régis FORESTIER



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 excusés Pouvoirs : 1 DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCCHARLES Christine Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td></td> <td>✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-09-03	Ressources humaines – Modalités de Mise en œuvre du Compte Epargne
ADOPTÉE	Temps

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2008/85 du 4 décembre 2009 instaurant un compte épargne temps pour le personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- De fixer les modalités de mise en œuvre du CET selon le dispositif suivant :

Article 1 : L'alimentation du C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 2 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année civile pour les agents dont le temps de travail est fixe, et avant le 31 août pour les agents annualisés.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 3 : L'utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 15 décembre de chaque année.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T adressera à l'agent et à l'organisme d'accueil une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.
La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier de l'année N+1.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Article 4 : la Fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- Que cette délibération complète la délibération en date du relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Elise MOGEON

Le Maire,



FORESTIER Régis


Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024



ID : 074-217401835-20241029-DEL2024_0903-DE

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>🌀 Séance du 29 octobre 2024 🌀</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCCHARLES Christine Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien	✓	✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien	✓	✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-09-04 ADOPTÉE</p>	<p>Ressources humaines – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) Filière police</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

Le Maire informe l'assemblée :

Les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...),
- ✓ la maîtrise technique de l'emploi,
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles,
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le montant de la part variable sera versé en une fraction, au mois de novembre après l'entretien d'évaluation annuelle.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption, congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
- ✓ formations.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

Le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Durant un temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu à 100% pendant 3 mois puis sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), le conseil municipal décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la délibération du 27/12/2007 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Elise MOGEON

Le Maire,



Régis FORESTIER


Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024



ID : 074-217401835-20241029-DEL2024_0904-DE

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 excusés Pouvoirs : 1 DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à Christine BUCHARLES Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td></td> <td>✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-09-05</p>																																																																									
<p>ADOPTÉE</p>																																																																									
<p>Ressources humaines – Adhésion au service « paye à façon »</p>																																																																									

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Paye à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paye à façon » présente de nombreux avantages :

- suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution,
- confection des salaires et des états nécessaires,
- gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 20 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION DE M. Jean-François GAUDIN)**

Décide

- **d'Adhérer** au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1er janvier 2025 ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Elise MOGEON



Le Maire,

FORESTIER Régis



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19</p> <p>Présents : 15 Absents : 4 excusés</p> <p>Pouvoirs : 1 DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à Christine BUCCHARLES</p> <p>Votants : 16</p> <p>Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-09-06	Ressources humaines – Création et suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2024
ADOPTÉE	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de trois emplois :

- Un emploi de garde champêtre chef principal,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour assurer l'accueil de l'agence postale,
- Un emploi d'agent de maîtrise principal, pour assurer les missions de chargé de l'urbanisme et des affaires foncières

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION DE M. Nicolas MAURE)**

DECIDE :

- **la suppression**, à compter du 01/11/2024 :
 - Un emploi de garde champêtre chef,
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial,
 - Un emploi d'agent de maîtrise,

- **la création**, à compter de cette même date, :
 - Un emploi de garde champêtre chef principal,
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Un emploi d'agent de maîtrise principal,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Elise MOGEON

Le Maire,



FORESTIER Régis



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Peggy DUVAL ayant donné pouvoir à Christine BUCHARLES Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td></td> <td>✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-09-07</p> <p>ADOPTÉE</p>	<p>Ressources humaines – Création d'un emploi d'attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la FPT de Haute Savoie en date du 3 octobre 2024 sur l'organisation des services de la commune de Mieussy,

Vu l'avis de la commission RH en date du 24 octobre 2024,

M le Maire évoque l'organisation des services de la commune de Mieussy et la nécessité d'ouvrir un emploi appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les fonctions de direction générale des services.

Le profil de poste répondant aux besoins est le suivant :

Missions / conditions d'exercice

1. Conseil et support aux Élus :

- o Assister le Maire et les Élus dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.
- o Préparer et participer aux réunions du conseil municipal et aux réunions de l'exécutif municipal

o Assurer une veille juridique et réglementaire.

2. Management et organisation des services :

o Animer le management des services municipaux.

o Être force de proposition pour faire évoluer l'organisation des services dans un objectif de meilleure efficacité de son fonctionnement et du service rendu.

3. Gestion administrative et financière :

o Préparer, élaborer et exécuter le budget de la commune.

o Garantir la sécurité des procédures administratives et réglementaires (contrats, marchés publics).

4. Gestion des Ressources Humaines :

o Elaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (recrutement, formation, entretien professionnel, organisation du temps de travail, santé et sécurité au travail...)

o Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel.

o Informer et apporter des conseils dans les domaines RH.

5. Développement et pilotage de projets :

o Élaborer et suivre les projets stratégiques de la commune.

o Participer aux réunions avec les différents partenaires et suivi des projets (CCMG, SPL, autres partenaires institutionnels, prestataires et intervenants divers).

o Assurer la coordination des projets en lien avec les services techniques municipaux .

6. Communication et relations institutionnelles :

o Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des usagers.

o S'assurer de la bonne communication interne et externe de la mairie.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **Créé** un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions détaillées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2024
- **Complète** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024
- **Charge** M le Maire de procéder au recrutement correspondant

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Elise MOGEON



Le Maire,

FORESTIER Régis



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Peggy DUVAL ayant donné pouvoir à Christine BUCCHARLES Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-09-08	Ressources humaines – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services - DGS
ADOPTÉE	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la FPT de Haute Savoie en date du 3 octobre 2024 sur l'organisation des services de la commune de Mieussy,

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la nécessité de prévoir un emploi de direction des services de la commune de Mieussy, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,**

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **Décide** de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} novembre 2024
- **Complète** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité
- **Décide** de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au(x) grade(s) d'attaché territorial, attaché principal, ingénieur territorial par voie de détachement.
Ou le cas échéant de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative ou technique, au(x) grade(s) d'attaché territorial, attaché principal, ingénieur territorial, par voie de recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.
- **Autorise** M le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- **Attribue** à l'agent détaché (*ou recruté*) sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- **Attribue** à l'agent détaché (*ou recruté*) sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement, notamment la prime de responsabilité fixée au taux maximum de 15% du traitement brut.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité
- **Précise** que M le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Elise MOGEON

Le Maire,

Régis FORESTIER


Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024



ID : 074-217401835-20241029-DEL2024_0908-DE

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 excusés Pouvoirs : 1 Peggy DUVAL ayant donné pouvoir à Christine BUCCHARLES Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td></td> <td>✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-09-09 ADOPTÉE</p>	<p>Finances : Projet d'extension du centre d'appui de Praz-de-Lys-Sommand et de locaux communaux – Convention avec le SDIS</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 20 mai 2021 relative à la construction d'un centre d'incendie et de secours au Praz-de-Lys et notamment aux règles de financement, la commune de MIEUSSY s'est engagée sur une participation au coût hors taxes de l'opération comme suit :

- participation des collectivités de Taninges et de Mieussy définie à 30 % du coût hors taxes de l'opération
- répartition des 30 % comme suit : 75 % à charge de la commune de Taninges et 25 % à charge de la commune de Mieussy

A ce jour, l'opération a été revue et l'autorisation de programme, qui a été validée par le SDIS par délibération du 25 juin 2024, se porte à un montant HT de : 2.115.000 € HT dont 1 977 106.75 € HT pour la construction du centre d'appui de Praz-de-lys-Sommand et des locaux communaux et 137 893,25 € HT pour les adaptations au sol.

Le financement de l'opération conserve la même répartition financière à l'exception de l'intégration du surcoût des adaptations au sol (fondations spéciales) sur lequel la participation financière est :

- Pour la partie centre d'appui : 50% affectés au SDIS et 50% sur les 2 communes de Taninges et Mieussy
- Pour la partie centre technique municipal : 100% pour la commune de Taninges.

Ainsi, le montant prévisionnel de la participation financière de la collectivité est calculé comme suit :

- Au titre de la construction du centre d'appui de Praz-de-lys-Sommand :
 $((1\ 977\ 106,75\ \text{€HT} \times 75,19\%) \times 30\%) \times 25\% = 111\ 493,99\ \text{€ HT}$
- Au titre de l'adaptation au sol du terrain du centre d'appui de Praz-de-lys-Sommand :
 $((137\ 893,25\ \text{€HT} \times 75,19\%) \times 50\%) \times 25\% = 12\ 960,24\ \text{€ HT}$

Etant précisé que le montant définitif de la participation de la collectivité sera ajusté et arrêté définitivement après adoption du décompte général et définitif de l'opération.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **Valide** la convention financière avec le SDIS de Haute Savoie prévoyant la participation de la commune de Mieussy concernant l'extension du centre d'appui de Praz-de-lys-Sommand
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance


Elise MOGEON



Le Maire,

Régis FORESTIER



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 29 octobre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 excusés Pouvoirs : 1 Peggy DUVAL ayant donné pouvoir à Christine BUCCHARLES Votants : 16 Secrétaire de séance : Elise MOGEON</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCCHARLES Christine</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine			GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓	GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine																																																																			
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓																																																																	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-09-10 ADOPTÉE</p>	<p>Ressources humaines – Convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG74 au profit de la commune de Mieussy</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « **de conseil et d'accompagnement dans les organisations du travail** », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, les missions suivantes :

- Préparation et publication de l'offre d'emploi sur Emploi Territorial et les réseaux
- Sourcing si besoin
- Analyse des candidatures
- Jury (s) de recrutement
- Rapport(s) du ou des jury(s)
- Test Thomas International si besoin

Le Maire précise que cette prestation pourrait être assurée selon le tarif fixé par délibération du conseil d'administration du CDG74 :

Conseil et accompagnement dans les organisations du travail : 720 € par jour et 450 € par 1/2 journée

Test de positionnement (par candidat) : 330 €

Représentant un coût estimatif de : 3.060 € TTC

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

Décide de :

- **valider** la prestation « **conseil et accompagnement dans les organisations du travail** » du CDG74 à compter du 1^{er} novembre 2024;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **Prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Elise MOGEON



Le Maire,

FORESTIER Régis

